
SÉANCE SPÉCIALE DU 21 MAI 2008

À une séance spéciale tenue le 21 mai 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4 (absente)
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 30 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal de la séance du 5 mai 2008
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance du 5 mai 2008
- 4- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2008 à 17 h
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Dépôt du rapport financier semestriel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - a- Rapport financier semestriel
 - b- Bilan du PTI 2008 à 2010 au 1^{er} mai 2008
 - c- Rapport sur la situation du développement économique au 1^{er} mai 2008
 - d- Rapport du Service de l'urbanisme sur l'évolution des demandes de permis
 - e- Organigramme évolutif des ressources humaines de la Ville
 - f- Bilan de la flotte-véhicules et outils majeurs – Travaux publics au 1^{er} mai 2008
- 9- Demande d'augmentation de budget pour le programme vacances été des camps de quartiers
- 10- Mandat à la firme Génio inc. pour la préparation d'un plan d'ensemble d'infrastructures pour la zone industrielle nord-est
- 11- Mandat à la firme Génio inc. pour la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec
- 12- Plantation d'une haie d'épinettes de Norvège sur une partie de la route de Fossambault
- 13- Demande de subvention « Campagne de souscription 2008 » de la Fondation Saint-François
- 14- Demande de nomination d'un(e) jeune représentant(e) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures au Forum jeunesse de la région de la Capitale-Nationale pour l'année 2008-2009
- 15- Ressources humaines – Permanence de Mme Martine Lirette – Préposée au soutien administratif – Bibliothèque
- 16- Ressources humaines – Permanence de Mme Catherine Hardy - Préposée au soutien administratif
- 17- Ressources humaines – Embauche d'un journalier au Service des travaux publics
- 18- Bail – Caserne de pompiers
- 19- La randonnée du Gouverneur – Trois-Rivières vers Québec
- 20- Occupation temporaire par Louis Garneau Sport du réseau local et artériel de Saint-Augustin-de-Desmaures pour des compétitions cyclistes
- 21- Fête de quartier rue du Courlis – Fermeture de rue et utilisation de la voie publique
- 22- PIIA – 4962, rue Honoré-Beaugrand (reporté)
- 23- PIIA – 3525, rue de l'Hétrière
- 24- PIIA – 5080, rue Marius-Barbeau
- 25- PIIA – 130, route Racette (reporté)
- 26- PIIA – 202, route 138 (reporté)
- 27- PIIA – 209A, route 138 (reporté)
- 28- CPTAQ – André Jobin
- 29- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 30- Dossiers du Service des travaux publics
- 31- Dossiers du Service des ressources humaines

- 32- Dossiers d'administration générale
- 33- Séance de consultation publique – DDM – 3525, rue de l'Hétrière
- 34- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2008-087 modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau)
- 35- Adoption du second projet de Règlement numéro PREGVSAD-2008-087(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres Couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau)
- 36- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2008-093 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hétrière) et adoption du deuxième projet de Règlement numéro PREGVSAD-2008-093(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hétrière)
- 37- Séance de consultation publique – Règlement numéro REGVSAD-2008-094 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105, RA/C-3 et zone CF-1 (casse-croûte Sylvia) et adoption du deuxième projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-094(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105, RA/C-3 et zone CF-1 (casse-croûte Sylvia)
- 38- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 – Achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – Projet en partenariat avec la Ville de Québec
- 39- Adoption du premier projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-075(1) sur les fossés, ponceaux et la canalisation
- 40- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 41- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-084 modifiant le Règlement de zonage (480-85) secteur Campus intercommunautaires
- 42- Adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-083 modifiant le Règlement de zonage (480-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38
- 43- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 44- Période d'intervention des membres du conseil
- 45- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1385, point no 1, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 21 mai 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2008

POINT NO 2, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 5 mai 2008.



3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1386, point no 3, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- de la séance régulière du 5 mai 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 21 MAI 2008 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1387, point no 4, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2008 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 21 mai 2008 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations s'avère inutile puisque les recommandations, suggestions et commentaires apportés par les villes liées ne sont pas pris en considération par la Ville de Québec. Au surplus, le projet de loi no 6 qui vise à remanier les modalités de fonctionnement déficientes de l'agglomération de Québec sera bientôt mis en oeuvre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne donne aucune orientation à son maire pour les points prévus à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 mai 2008;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se réserve aussi le droit d'avoir recours aux tribunaux civils pour faire valoir ses droits compte tenu que la procédure prévue à la loi n'est pas appropriée pour solutionner les ajustements légitimement requis dans le fonctionnement de l'agglomération de Québec;

QUE cependant, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures met toute sa confiance dans le processus enfin mis en œuvre par la ministre Normandeau visant l'établissement d'un consensus entre les intervenants de l'agglomération de Québec afin d'en venir à l'adoption d'une législation corrigeant les déficiences du système précité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1388, point no 5, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1389, point no 6b, séance régulière du 5 mai 2008

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 21 mai 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1390, point no 7, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-653 ; document déposé trésorerie ; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 16 mai 2008 pour un montant de 183 175,51 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en mai 2008 au montant de 8 602 676,01 \$;

D'entériner la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer du 16 mai 2008.

Total : 8 245 851,52 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1391, point no 8, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-657

CONSIDÉRANT QUE le PTI 2008 à 2010 prévoit des investissements de 13 588 500 \$ au total. L'année 2008 prévoyait des investissements de 3 363 500 \$ en 2008 dont 2 121 000 \$ payés par la Ville à même ses budgets ou règlements d'emprunt généraux et 1 242 500 \$ en subventions, ou règlements d'emprunt spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations prévoit les grandes orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en matière de développement et d'investissements dans les infrastructures. Il a été adopté unanimement par tous les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la situation a fortement évolué depuis l'adoption du PTI et qu'il y a lieu de faire le point afin d'informer les élus, décideurs du consensus établi, de l'évolution de ce qui a été mis en marche;

CONSIDÉRANT QUE ce qui était prévu initialement au PTI, les estimations sont rencontrées ou réalisées à moindres coûts;

CONSIDÉRANT QUE ce qui n'était pas prévu au PTI, sont des opportunités fort avantageuses que la Ville se doit de saisir dans l'intérêt de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE ces dossiers ont la caractéristique d'être uniques, régionaux ou possiblement susceptibles d'apports de capitaux importants provenant de juridictions et d'organismes partenaires de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le rapport semestriel est une obligation découlant de la Loi sur les citées et villes L.R.Q. c. C-19.1;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recevoir le présent rapport à des fins d'orientation de la Ville en considération de faits nouveaux survenus depuis l'adoption dudit PTI et afin qu'il fasse partie intégrante du rapport semestriel prévu à la Loi sur les Cités et villes L.R.Q. c. C-19.1;

De prendre acte du dépôt du rapport financier semestriel, préparé par la trésorière qui se base sur les éléments essentiels suivants : le bilan du PTI 2008 à 2010 au 1^{er} mai 2008 ; le rapport sur la situation du développement économique au 1^{er} mai 2008 ; le rapport du Service de l'urbanisme sur l'évolution des demandes de permis ; l'organigramme évolutif des ressources humaines ainsi que du bilan de la flotte-véhicules et outils majeurs du Service des travaux publics au 1^{er} mai 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DEMANDE D'AUGMENTATION DE BUDGET POUR LE PROGRAMME VACANCES ÉTÉ DES CAMPES DE QUARTIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1392, point no 9, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-643

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2008, nous avons prévu 2198 semaines/enfants pour les camps de quartiers situés à l'école les Bocages et à l'école Laure-Gaudreault, pour un budget global d'environ 145 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE présentement, nous avons 106 semaines/enfants en attente, ce qui représente un budget additionnel de 6 432 \$;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la demande des citoyens, il est nécessaire d'ajouter environ 150 places additionnelles dans les camps de quartiers pour un total de 2348 semaines /enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser un budget supplémentaire pour environ 150 places additionnelles dans les camps de quartiers pour un montant supplémentaire d'environ 10 000 \$, représentant un montant total de 155 000 \$ pour l'opération du programme Vacances été des camps de quartiers 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- MANDAT À LA FIRME GÉNIO INC. POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'ENSEMBLE D'INFRASTRUCTURES POUR LA ZONE INDUSTRIELLE NORD-EST

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1393, point no 10, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-606

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel François-Leclerc a une superficie brute d'environ 6 km² (1482 acres). Le parc est plein à 88 % de sa capacité et la demande pour les terrains est toujours présente. Actuellement, la superficie totale des terrains disponibles est de 675 250 mètres carrés, soit 7 270 000 pieds carrés. Avec l'arrivée du poste Anne-Hébert dans le parc et la demande soutenue pour les terrains du parc, il faut maintenir notre offre de terrains de moyens et grands gabarits pour les nouvelles entreprises dont leurs investissements contribuent au développement économique de la Ville de Saint-Augustin et de la région de Québec. Tout compte fait, s'il n'y a aucune programmation d'ouverture d'une nouvelle grande zone n'est faite dans la période 2010-11, la Ville ne pourra plus accueillir de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire d'une zone industrielle située au nord-est de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc). Cette zone industrielle a une

superficie approximative de 733 000 m², de 7 890 000 pieds carrés et n'est pas viabilisée actuellement, les aménagements des rues ne sont pas définis ainsi que les accès au site par l'autoroute Félix-Leclerc et la route 138;

CONSIDÉRANT QUE pour la nouvelle zone industrielle située au nord-est de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc), la Ville a besoin d'un plan d'ensemble pour connaître les coûts associés au développement de cette zone ainsi que bénéficier du support financier du programme du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR). Les activités suivantes font partie du mandat à accorder : a) préparation d'un plan d'ensemble d'infrastructures pour les nouvelles rues (voirie et éclairage), incluant les diamètres des réseaux aqueduc, égout et leurs points de raccordement; b) réalisation de sondages géotechniques afin de déterminer la nature du sol, la profondeur du roc; c) vérifier avec le ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) l'application de la politique de l'eau et des milieux humides; d) estimation préliminaire des travaux; f) faire application au programme FIMR; e) présentation des livrables à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils, en date du 15 mai, a déposé son offre de service au montant de 21 959 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder pour la zone industrielle située au nord-est de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) le mandat à la firme Génio inc. au montant forfaitaire de 21 959 \$ + taxes pour la préparation du plan d'ensemble préliminaire d'infrastructures et l'application au programme FIMR.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- MANDAT À LA FIRME GÉNIO INC. POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1394, point no 11, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-607

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin est propriétaire d'une zone industrielle située au nord-est de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc). Cette zone industrielle a une superficie approximative de 733 000 m², de 7 890 000 pieds carrés et est complètement enclavée. Le terrain est borné à l'ouest par l'autoroute 40, au sud par l'échangeur du ministère des Transports du Québec, au nord par des terrains faisant partie de la zone agricole et à l'est à l'extérieur de notre limite territoriale par des terrains de la zone agricole du territoire de la Ville de Québec. Les accès au site sont importants pour le développement de cette zone. Le ministère des Transports possède un échangeur à l'intersection de l'autoroute 40 (Félix-Leclerc) et la route 138. Cet échangeur permet, d'une part, aux automobilistes en provenance de Québec via l'autoroute d'emprunter la route 138 Ouest pour Saint-Augustin et, d'autre part, prendre l'autoroute en direction de Québec ou Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, pour soutenir son développement économique, veut amorcer le développement de cette zone pour 2010-11. Pour pouvoir accueillir les nouveaux investisseurs dans cette zone, il faut avoir les accès d'entrée et de sortie sécuritaires pour tous les usagers du réseau routier qui veulent entrer et sortir de Saint-Augustin-de-Desmaures ainsi que la nouvelle zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec, avec l'autoroute 40 et son échangeur à l'intersection avec la 138, a l'autorité et les compétences nécessaires pour définir et réaliser les travaux d'infrastructures et les aménagements nécessaires pour l'accès à cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit mandater une firme d'ingénieurs-conseils pour définir et signer un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la firme Génio experts-conseils, en date du 15 mai 2008, a déposé son offre de service professionnels au montant de 5 000 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le mandat à la firme Génio inc. au montant de 5 000 \$ avant taxes pour définir et signer avec le ministère des Transports du Québec le protocole d'entente pour la mise en œuvre des travaux d'infrastructures permettant l'accès au parc industriel est pour le début de l'année 2010.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- PLANTATION D'UNE HAIE D'ÉPINETTES DE NORVÈGE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1395, point no 12, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-644

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Granicor est située dans le parc industriel François-Leclerc à Saint-Augustin-de-Desmaures. L'entreprise transforme le granit en des produits utilisés dans les différents segments de l'industrie de la construction. L'entreprise avait acheté son terrain en date de 30 septembre 1980 de la Communauté urbaine de Québec dont l'acte de vente permet le dépôt des rejets de fabrication considérés comme matériaux de remplissage dans la partie ouest du terrain longeant la route de Fossambault. L'entreprise utilise comme site de dépôt de ses rejets, le côté ouest de son terrain qui est en dénivellation vers le fossé longeant la route de Fossambault. Pour certains utilisateurs de la route de Fossambault, la vue sur les rejets n'étant pas agréable à voir, l'érection d'un écran esthétique a été envisagé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a rencontré à quelques reprises l'entreprise Granicor pour trouver une solution à l'aspect visuel de la cour vu par-dessus la route de Fossambault. La nature des opérations et des lieux empêchent toute possibilité de pouvoir construire un écran sur la propriété même de Granicor. La Ville a décidé de prendre l'initiative et d'explorer la possibilité de planter, à ses frais, environ 26 épinettes de Norvège sur une longueur de 170 mètres sur le talus du ministère des Transports du Québec longeant la route de Fossambault. L'épinette de Norvège a la particularité d'être un conifère résistant aux intempéries qui pousse environ 1 mètre par année. La Ville a demandé la soumission à deux entreprises de Saint-Augustin : la Pépinière Moraldo et fils inc. et Pépinière et Paysages Marcel Marin. La soumission de la Pépinière Moraldo et fils était de 290 \$ par arbre planté pour un total de 7 540 \$ plus taxes pour 26 arbres. La soumission de Pépinière et Paysages Marcel Marin était de 320 \$ par arbre pour un total de 8 000 \$ plus taxes pour 25 arbres;

CONSIDÉRANT le talus le long de la route de Fossambault appartenant au ministère des Transports du Québec, le plan de plantation des arbres doit être approuvé par le Centre de services de Québec, direction de la Capitale-Nationale;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter, conditionnellement au préalable, l'approbation du plan d'implantation par le Centre de services de Québec du ministère des Transports du Québec, la soumission de la Pépinière Moraldo et fils inc. au montant de 7 540 \$ plus taxes pour l'achat de 26 épinettes de Norvège à être plantées sur le talus longeant la route de Fossambault à la hauteur de Granicor.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DEMANDE DE SUBVENTION « CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2008 » DE LA FONDATION SAINT-FRANÇOIS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1396, point no 13, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-645

CONSIDÉRANT QUE le père Jean-Marc Boulé, directeur général et directeur des élèves du Séminaire Saint-François, sollicite l'appui financier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre de la campagne de financement « Gratitude » 2008;

CONSIDÉRANT QUE le Séminaire Saint-François, une école de 1260 élèves, est axé sur les valeurs chrétiennes et sur l'accessibilité de ses services. Ainsi, le séminaire est devenu l'une des plus prestigieuses institutions du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander d'offrir un montant de 200 \$ à la campagne « Gratitude » de la Fondation du Séminaire Saint-François afin de permettre au père Boulé de poursuivre son travail auprès de nos jeunes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- DEMANDE DE NOMINATION D'UN(E) JEUNE REPRÉSENTANT(E) DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU FORUM JEUNESSE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE POUR L'ANNÉE 2008-2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1397, point no 14, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 20 mars 2008

CONSIDÉRANT QUE le Forum jeunesse est l'instance de concertation jeunesse rattachée à la Conférence régionale des élus dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures fait partie;

CONSIDÉRANT QUE le comité est composé de 17 représentants territoriaux issus de huit arrondissements de la Ville de Québec, des six MRC de la région, des villes reconstituées et du territoire de Wendake ainsi que de 13 représentants provenant des grands secteurs d'implication jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Forum jeunesse en est un de conseil auprès de la CRÉ ainsi que de toute instance gouvernementale préoccupée par les enjeux jeunesse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer un représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin qu'il siège au sein du Forum jeunesse.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MME MARTINE LIRETTE – PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF - BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1398, point no 15, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-652

CONSIDÉRANT qu'un an s'est écoulé depuis l'embauche de Mme Martine Lirette sur le poste de préposée au soutien administratif à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QU'une analyse du travail effectué a été nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette analyse, celle-ci a obtenu de très bonnes appréciations pour le travail effectué durant l'année 2007-2008. Par conséquent, je vous propose d'accorder à Mme Martine Lirette la permanence pour son poste, ainsi qu'une possible réévaluation statutaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder à Mme Martine Lirette la permanence pour le poste de préposée au soutien administratif à la bibliothèque.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE MME CATHERINE HARDY – PRÉPOSÉE AU SOUTIEN ADMINISTRATIF

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1399, point no 16, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Hardy est à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures comme préposée au soutien administratif depuis le 6 mars 2006;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation positive nous a été fournie de la part de son supérieur M. Mathieu Grondin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder la permanence de Mme Catherine Hardy au poste de préposée au soutien administratif.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1400, point no 17, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a procédé à l'été 2007 à l'affichage d'un appel de candidatures afin de combler un poste pour l'entretien des espaces verts et aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT QUE Mme Louise Veilleux avait été embauchée au mois de janvier 2008 et a quitté son poste;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été faites le 14 mai 2008 afin de combler le poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Mme Karine Gosselin afin de combler le poste journalier saisonnier pour le Service des travaux publics selon les conditions décrites dans la convention collective des employés manuels en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- BAIL – CASERNE DE POMPIERS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1401, point no 18, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 12 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2006 aucun loyer n'a été versé pour l'occupation de la caserne des pompiers par les occupants;

CONSIDÉRANT QU'il existait un litige quant au taux à appliquer et qu'une négociation a eu lieu entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QU'un accord de principe a eu lieu le 9 avril 2008 dont les principaux paramètres se définissent comme suit : 150, 70 \$ le mètre carré (14 \$ le pied carré) pour la partie bureaux et à 118,40 \$ le mètre carré (11 \$ le pied carré) pour la partie garage, ce loyer sera indexé selon l'indice des prix à la consommation et un intérêt de 8 % sera versé sur les arrérages;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Ville de Québec en y apportant les modifications proposées en comité plénier ou requises pour que la transaction soit optimale pour la Ville;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer le protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- RANDONNÉE DU GOUVERNEUR – TROIS-RIVIÈRES VERS QUÉBEC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1402, point no 19, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 5 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE la randonnée des Gouverneurs revient le 6 septembre 2008 avec sa 27^e édition et permet à ses quelque 600 participants un parcours entre Trois-Rivières et Québec;

CONSIDÉRANT QUE le départ s'effectuera par des départs progressifs entre 9 h et 12 h de Trois-Rivières et que les participants devront emprunter la route 138 à la hauteur de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les participants passeront dans la ville entre 15 h 15 et 16 h 15 et que ceux-ci seront encadrés de façon sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Randonnée des Gouverneurs à effectuer sa randonnée sur le territoire de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de l'activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LOUIS GARNEAU SPORT DU RÉSEAU LOCAL ET ARTÉRIEL DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR DES COMPÉTITIONS CYCLISTES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1403, point no 20, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-655

CONSIDÉRANT QUE Louis Garneau Sport, représenté par Mme Julie Charbonneau, demande l'autorisation d'utiliser le réseau routier artériel et local pour tenir une journée de compétitions cyclistes;

CONSIDÉRANT QUE six compétitions se tiendront le 7 juin de 8 h à 18 h dans le parc industriel François-Leclerc, soit sur les rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam. La compétition requiert une seule voie de circulation, donc la circulation ne sera pas contournée et le Service de police n'est pas requis;

CONSIDÉRANT QUE l'Association assumera le contrôle de la circulation et de la sécurité en mettant des personnes aux jonctions du parcours et le parcours sera délimité par des barrières;

CONSIDÉRANT QUE les assurances accidents et responsabilité civile sont couvertes par la Fédération québécoise des sports cyclistes pour un montant de cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs. Une copie de l'assurance a été fournie avec la demande;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prêt de tréteaux et de cônes a été formulée par les organisateurs;

CONSIDÉRANT QUE 250 à 300 coureurs sont attendus pour cette compétition sanctionnée Nord-Am par la Fédération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Louis Garneau Sport, représenté par Mme Julie Charbonneau, d'effectuer deux (2) compétitions cyclistes sur les rues de Bordeaux, de Naples et d'Amsterdam du parc industriel François-Leclerc, le 7 juin 2008 de 8 h à 18 h;

De demander au Service des travaux publics de laisser des tréteaux et cônes à l'organisation la veille de l'événement;

D'autoriser la Division de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Service de police de la Ville de Québec à exiger que l'organisme respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de ces activités afin d'en assurer la sécurité;

D'aviser l'agglomération par inclusion à la séance du conseil d'agglomération de cet item pour approbation et mise en œuvre conjointe entre cette juridiction et celle de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- FÊTE DE QUARTIER RUE DU COURLIS – FERMETURE DE RUE ET UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1404, point no 21, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-654

CONSIDÉRANT QUE les résidents de la rue du Courlis représenté par Mme Claudia Leblanc, 4773, rue du Courlis désirent organiser pour une troisième année d'affilée, une fête de quartier pour les résidents de la rue, le 14 juin de 12 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'activité souhaite recevoir l'autorisation de fermer une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider afin de permettre la tenue de cette activité. Il est entendu que la circulation locale sera maintenue et l'accès aux services d'urgence sera en tout temps accessible;

CONSIDÉRANT QUE différentes activités sont prévues pour les différents groupes d'âges, notamment, un Poney dans ta cour pour les petits et du basketball pour les plus grands. De l'animation, un souper hot dogs et un cinéma en plein air sont aussi prévus;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation demande à la Ville de fournir les quatre tréteaux nécessaires pour la fermeture de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les Services de police et des incendies seront avisés de la tenue de cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les résidents de la rue du Courlis, représentés par Mme Claudia Leblanc, à tenir une fête de quartier et la fermeture d'une portion de la rue du Courlis entre la rue Judith-Jasmin et la rue de L'Eider de 14 h à 21 h le samedi 23 juin pour la tenue de cette fête de quartier;

D'autoriser le Service des travaux publics à fournir les tréteaux nécessaires;

D'autoriser le Service de police et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- PIIA – 4962, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1405, point no 22, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



23- PIIA – 3525, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1406, point no 23, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-626

CONSIDÉRANT QUE le décroché à proximité de la porte principale, la hauteur la hauteur de la façade, la fenestration et l'esthétique de l'architecture qui contribuent à la perception visuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT la superficie vitrée importante en façade de même que l'utilisation de maçonnerie de brique proposée;

CONSIDÉRANT que la toiture plate est soulignée par une corniche avec rebord (couleur noir) et une ligne horizontale modulée en harmonie avec celle du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'avec le recul du bâtiment, il y a lieu de s'assurer qu'aucun élément mécanique ne soit visible;

CONSIDÉRANT le découpage du stationnement par trois îlots de verdure dans l'axe nord-sud et une répartition équilibrée de la végétation en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie est peu présente sur les murs latéraux, qu'il y a lieu de maintenir la butte-écran existante du côté ouest et de tenir compte des résidences adjacentes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial (vente au détail de produit d'alimentation) sur le lot 4 185 774 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, plans d'implantation (minute 194, David Lord, arpenteur-géomètre), d'architecture (Stéphane L'Écuyer, projet no 08-316) et d'aménagement paysager (Marie-Hélène Vallée projet p006786), sous conditions que la maçonnerie sur les murs latéraux couvrent un minimum de 40 % de la superficie de ceux-ci, que des murs-écrans de couleur gris ardoise soient intégrés au besoin pour qu'aucun élément mécanique ne soit visible de la rue, que les enclos à panier soient sans structure couverte, que la butte écran du côté ouest soit préservée le long des propriétés résidentielles et aménagée avec la plantation prévue, et que l'éclairage

extérieur (lampadaires) soit orienté au sol à l'intérieur des limites de la propriété et réduit d'intensité à partir de 23 heures par mécanisme automatique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- PIIA – 5080, RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1407, point no 24, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-639

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un stade de soccer intérieur dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Lemay et Associés, s.e.n.c., architectes, dossier : 07-0352, 11 avril 2008) et d'implantation ;

CONSIDÉRANT la résolution 2008/05/165 du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments relatifs à l'implantation et l'architecture de la construction, l'aménagement du terrain et aux infrastructures du projet soumis sont harmonisés avec le concept d'organisation spatiale du Campus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'un stade de soccer intérieur sur le lot 4 202 255 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, selon les plans d'architecture (Lemay et Associés, s.e.n.c., architectes, dossier : 07-0352, 11 avril 2008) et d'implantation;

L'aménagement paysager demeure à soumettre pour approbation, notamment en tenant compte de butte-écran avec plantation compensatrice sur les façades « est » et « ouest » du bâtiment, ainsi qu'un éclairage extérieur sans pollution lumineuse et harmonisé au caractère du Campus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- PIIA – 130, ROUTE RACETTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1408, point no 25, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



26- PIIA – 202, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1409, point no 26, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



27- PIIA – 209A, ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1410, point no 27, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



28- CPTAQ – ANDRÉ JOBIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1411, point no 28, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-637

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour aliénation d'un lot est requise si le propriétaire conserve un droit d'aliénation sur un lot contigu ou qui serait par ailleurs contigu (côté sud), (art.29 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission

de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du Conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sont pas affectées de par la localisation du terrain visé en zone forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation demeure à une fin agricole, sur des sols de faible potentiel;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique aucune contrainte pour des normes environnementales ou de production animale, ni affectation sur la préservation de l'eau ou du sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 3 055 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1412, point no 29, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



30 -DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1413, point no 30, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



31- DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1414, point no 31, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un affichage pour le poste de trésorier adjoint a été publié;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont été tenues et que nous avons retenu Mme Sylvie Jean pour combler ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'embauche de Mme Sylvie Jean au poste de trésorière adjointe à compter du 17 juin 2008 au salaire et aux conditions plus amplement décrits dans le contrat de travail à intervenir. Ce contrat sera assorti d'une probation d'un an.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1415, point no 32, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MSVAD-2008- 664

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie, le gouvernement peut reconnaître à certains ponts un caractère stratégique afin que la gestion de ces ponts relève du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE, ainsi, certains décrets reconnaissent un caractère stratégique à des ponts situés dans les municipalités de 100 000 habitants et moins et partagent les responsabilités entre le ministère des Transports et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est partie à une entente avec le ministère des Transports, notamment pour des motifs de sécurité routière qui a pour objet d'établir les responsabilités relevant du ministre et de la municipalité pour les ponts situés sur le réseau routier municipal de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Ministère des Transports;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'entente portant le numéro 15-722.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3525, RUE DE L'HÉTRIÈRE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1416, point no 33, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-601

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme, sur le lot 4 185 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, l'implantation d'un bâtiment commercial, en augmentant sa hauteur à 11,73 mètres au lieu de 10 mètres, et sans bande de terrain aménagée d'un minimum de 1 mètre de largeur à l'arrière du bâtiment alors qu'une telle bande doit ceinturer le bâtiment, tel qu'exigé au Règlement de zonage no 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 1 mètre de la bande de terrain aménagée à l'arrière (côté sud) du bâtiment et augmentation de la hauteur du bâtiment de 1,73 mètre;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice pour les bâtiments voisins à plus de 50 mètres de distance de l'emplacement de la partie du toit ayant 11,71 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur demandée permet d'augmenter la perception visuelle du bâtiment sans atteinte aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la bordure et la bande de terrain aménagée de 1 mètre de largeur ceinturant le mur arrière peuvent être endommagées lors des manœuvres pour le déchargement;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement n'est pas visible de par sa localisation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 4 185 774 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la hauteur du bâtiment à 11,73 mètres sur une largeur n'excédant pas 9 mètres en façade avant et l'installation d'une glissière de 61,8 mètres de longueur sur le mur arrière du bâtiment comme dispositif de protection sans bande de terrain aménagée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-087 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE RC-7 À MÊME LA ZONE RB/B-11 ET AGRANDISSEMENT PA-11 À MÊME LA ZONE RA/B-46 CONCERNANT LES TERRES COUTURE (ZONE FOYER PERSONNES ÂGÉES ET ZONE PARC PRÈS DU COURS D'EAU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1417, point no 34, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-087

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2008-087 modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



35- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-087(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 PAR LA CRÉATION DE LA ZONE RC-7 À MÊME LA ZONE RB/B-11 ET AGRANDISSEMENT PA-11 À MÊME LA ZONE RA/B-46 CONCERNANT LES TERRES COUTURE (ZONE FOYER PERSONNES ÂGÉES ET ZONE PARC PRÈS DU COURS D'EAU)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1418, point no 35, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-087

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-087(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 par la création de la zone RC-7 à même la zone RB/B-11 et agrandissement PA-11 à même la zone RA/B-46 concernant les terres couture (zone foyer personnes âgées et zone parc près du cours d'eau).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-093 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DANS LES ZONES CE-2 ET CE-4 (RÉGULARISATION USAGES COMMERCIAUX RUE DE L'HÉTRIÈRE) ET ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-093(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN DE LIMITER LA SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER POUR LES USAGES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL DANS LES ZONES CE-2 ET CE-4 (RÉGULARISATION USAGES COMMERCIAUX RUE DE L'HÉTRIÈRE)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1419, point no 36, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-093

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2008-093 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hétrière) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville;

De l'adoption du deuxième projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-093(2) modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin de limiter la superficie maximale de plancher pour les usages commerces de vente au détail dans les zones CE-2 et CE-4 (régularisation usages commerciaux rue de l'Hétrière).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



37- SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-094 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105, RA/C-3 ET ZONE CF-1 (CASSE-CROÛTE SYLVIA) ET ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PREGVSAD-2008-094(2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/A-105, RA/C-3 ET ZONE CF-1 (CASSE CROÛTE SYLVIA)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1420, point no 37, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-094

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du règlement en titre;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil de ville interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement numéro REGVSAD-2008-094 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105, RA/C-3 et zone CF-1 (casse-croûte Sylvia) et qu'elle reprenne ses travaux sans autres modalités dès que telle consultation publique sera terminée à la satisfaction du président d'assemblée et du conseil de ville;

De l'adoption du second projet de règlement numéro PREGVSAD-2008-094 modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone RA/A-105, RA/C-3 et zone CF-1 (casse-croûte Sylvia).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-097 – ACHAT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE BOULEVARD HAMEL – PROJET EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-100, point no 38, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-097

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 pour l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel, projet en partenariat avec la Ville de Québec.



39- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-075 SUR LES FOSSÉS, PONCEAUX ET LA CANALISATION

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1421, point no 39, séance spéciale du 21 mai 2008
RÉFÉRENCE : PREGVSAD-2008-075(1)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro PREGVSAD-2008-075 sur les fossés, ponceaux et la canalisation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



40- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-090 SUR LES DÉPENSES ENGAGÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1422, point no 40, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-090

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-090 sur les dépenses engagées pour le compte de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



41- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-084 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 SECTEUR CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1423, point no 41, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-084

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-084 modifiant le Règlement de zonage 480-85 secteur Campus intercommunautaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-083 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RA/B-35 À MÊME LA ZONE PA-38

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1424, point no 42, séance spéciale du 21 mai 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-083

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2008-083 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'agrandir la zone RA/B-35 à même la zone PA-38.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 43, séance spéciale du 21 mai 2008

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



44- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 44, séance spéciale du 21 mai 2008



45- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1425, point no 45, séance spéciale du 21 mai 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 21^e jour du mois de mai 2008 à 22 h 15 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier